



**Le Conseil d'Administration de Make-A-Wish® Belgium South vous remercie de tout cœur pour l'intérêt que vous témoignez pour notre organisation.**

### CONVENTION DE FUNDRAISING ORGANISE PAR UN TIERS

Entre :

\_\_\_\_\_ ci-dessous dénommé « l'Organisateur »,  
 représenté par \_\_\_\_\_,  
 et  
 Make-A-Wish® Belgium South A.S.B.L, représentée par \_\_\_\_\_, Directeur  
 Exécutif ou par le Président de Make-A-Wish® Belgium South A.S.B.L et un Administrateur,

et relative au projet d'action dont Make-A-Wish® Belgium South sera bénéficiaire selon les termes décrits ci-après.

<b><u>DESCRIPTION DU PROJET</u></b>	
Nom du projet :	
Description détaillée :	
Modalités de l'offre (pourcentage des bénéfices, montant fixe, ...) :	
Bénéfices escomptés :	
Frais escomptés à supporter par Make-A-Wish® Belgium South :	
* Montant : €	* Justification :
Date de début :	Durée : ou Date de fin :
Lieu de réalisation de l'activité :	
Documents, affiches, flyers ... « Make-A-Wish® Belgium South » demandés :	

**Make-A-Wish® Belgium South a.s.b.l.**

Siège Social : 55, rue des Anciens Étangs – 1190 Bruxelles  
 Tél : +32 (0)2 420.22.24 - Fax : + 32 (0)2 420.29.37 - IBAN : BE92 3101 1226 1523 – BCE 456.111.915  
[www.makeawishsud.be](http://www.makeawishsud.be) - [contact@makeawishsud.be](mailto:contact@makeawishsud.be)

Support de bénévoles « Make-A-Wish® Belgium South » demandé (nombre, période, type de support) :

**ORGANISATEUR DU PROJET :**

Numéro d'entreprise (BCE) :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Contact : Nom et prénom:

Email :

Téléphone :

Fax :

**CONTACTS MAKE-A-WISH® BELGIUM SOUTH**

**Bénévole intermédiaire** (Nom et Prénom) :

Téléphone :

Email :

**Bureau :**

Téléphone : +32 (0)2 420 22 24

Email : [contact@makeawishsud.be](mailto:contact@makeawishsud.be)

**ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR**

- Prendre à sa charge les éventuels frais de promotion de l'action et en assumer intégralement l'organisation logistique et financière sauf accord spécifique (cfr supra).
- Fournir préalablement à l'action toutes les informations nécessaires pour bénéficier de l'assurance souscrite par Make-A-Wish® Belgium South. Ou, le cas échéant souscrire à une assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de l'action visée par la présente convention.
- Remettre endéans les 30 jours le montant collecté selon les termes du présent accord une fois l'action terminée. La remise des fonds devra se faire soit par virement sur le compte BE92 3101 1226 1523 avec le nom de l'action en référence soit en mains propres à un membre du bureau et contre reçu.
- Rapporter au bureau le matériel prêté et ce au plus tard une semaine après la fin de l'action.
- Utiliser exclusivement le logo de Make-A-Wish® Belgium South sans y apporter aucune modification.
- Respecter et s'assurer qu'est respectée l'orthographe exacte (majuscules et tirets inclus) de Make-A-Wish® Belgium South et ce dans toute publication, article de presse, document, affiche, ...

**ENGAGEMENT DE MAKE-A-WISH® BELGIUM SOUTH**

- Autoriser l'organisateur à utiliser le nom de Make-A-Wish® Belgium South dans le cadre exclusif de la promotion et l'organisation de l'action précitée et ce durant toute la durée de cette convention.
- Fournir les logos, supports visuels et autres demandés pour soutenir la promotion et le déroulement de l'action et, si applicable, assumer ou rembourser les frais selon les modalités convenues ci-dessus.

**CLAUSES ADDITIONNELLES**

- Make-A-Wish® Belgium South se réserve le droit d'interrompre sans préavis sa participation à une action, et donc l'utilisation de son nom sous toutes ses formes, dans le cas où elle considère que celle-ci pourrait lui apporter un préjudice financier, réputationnel ou autre.
- Make-A-Wish® Belgium South ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages occasionnés par l'Organisateur de l'action, ni de fautes commises dans le cadre de l'organisation de celle-ci et des suites judiciaires qui pourraient en découler.
- L'Organisateur est responsable pour toutes matières relatives aux autorisations officielles nécessaires à l'organisation de son action ainsi que le paiement de taxes, assurances et frais y relatifs (ex la SABAM).
- Sauf autorisation expresse du Directeur exécutif ou un de ses représentants, les enfants bénéficiaires de vœux ne peuvent en aucun cas être contactés pour participer à l'action.
- Les actions peuvent être initiées au profit de Make-A-Wish® Belgium South mais jamais en son nom. Toute forme de publicité (affiches, flyers, medias, interviews ...) doit respecter cette règle.
- Une attestation fiscale ne pourra être fournie à un donateur que si le montant (≥40€) est directement versé par celui-ci sur le compte de Make-A-Wish® Belgium South IBAN BE92 3101 1226 1523 et qu'il s'agit effectivement d'un don, effectué sans contrepartie ni bénéfice (p. ex. sponsoring, obtention de tickets, ...) même partiel.

**Make-A-Wish® Belgium South a.s.b.l.**

Siège Social : 55, rue des Anciens Étangs – 1190 Bruxelles  
Tél : +32 (0)2 420.22.24 - Fax : + 32 (0)2 420.29.37 - IBAN : BE92 3101 1226 1523 – BCE 456.111.915  
[www.makeawishsud.be](http://www.makeawishsud.be) - [contact@makeawishsud.be](mailto:contact@makeawishsud.be)

- La mention «au profit de Make-A-Wish® Belgium South» ne pourra être utilisée que si l'intégralité des bénéfices est versée à l'association. Dans les autres cas, référence sera faite à « une partie des bénéfices » ou autre formule similaire.
- Le nom de Make-A-Wish Belgium South ne peut être utilisé pour d'autres raisons que celles explicitement mentionnées dans cette convention.
- Processus d'approbation :
  - Le présent document, dûment complété et signé par l'Organisateur ou son représentant, doit être transmis à Make-A-Wish® Belgium South pour obtention de l'accord.
  - Après examen, Make-A-Wish® Belgium South approuvera la demande en la retournant signée ou fera part de ses commentaires/questions/réserves à l'Organisateur.
  - Il est à noter que le nom de Make-A-Wish® Belgium South ne peut en aucun cas être utilisé pour initier une action préalablement à la réception par l'Organisateur de la présente convention dûment approuvée par un ou des représentants mandatés par Make-A-Wish® Belgium South pour ce faire.
- La présente convention est soumise au droit belge. Toute contestation relative à sa validité, son interprétation ou son exécution qui ne pourra être résolue à l'amiable sera exclusivement soumise aux Tribunaux de Bruxelles.

\*\*\* Veuillez précéder la signature de la mention « Pour accord, lu et approuvé » et parapher chaque page. \*\*\*

Date :        /        /20

Nom du mandataire \_\_\_\_\_ et signature autorisée :

**Pour approbation par Make-A-Wish® Belgium South :**      Date :        /        /20

\_\_\_\_\_, Directeur Exécutif,

Ou

\_\_\_\_\_, Président,

+

Administrateur

**PROCURATION (à ne signer que si d'application) :**

Make-A-Wish® Belgium South, autorise par la présente l'Organisateur à collecter des dons, monétaires ou en nature, pour la réalisation de l'action susmentionnée.

Directeur Exécutif ou

Président +

Administrateur,

**Make-A-Wish® Belgium South a.s.b.l.**

Siège Social : 55, rue des Anciens Étangs – 1190 Bruxelles

Tél : +32 (0)2 420.22.24 - Fax : + 32 (0)2 420.29.37 - IBAN : BE92 3101 1226 1523 – BCE 456.111.915

[www.makeawishsud.be](http://www.makeawishsud.be) - [contact@makeawishsud.be](mailto:contact@makeawishsud.be)

v3.3 – Feb 2018